

MOBILITE 2026 – Recrutement Poste à profil

Enseignant Référent (F/H) Scolarisation des Elèves en situation de Handicap

Affectation des postes : Collège Font Belle à Segonzac
Collège Alfred Renoleau à Mansle

CADRE GÉNÉRAL DE LA FONCTION :

L'enseignant référent est, au sein de l'éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés.

Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé fréquentant dans son secteur d'intervention (arrêté par l'IA-DASEN) un établissement scolaire ou une unité d'enseignement définie par l'article D. 351-17 du code de l'éducation, ou suivant une scolarité à domicile dans le même secteur, ou suivant une scolarité en milieu hospitalier. Il assure auprès de ces familles une mission essentielle d'accueil et d'information. Il se fait connaître d'elles et s'assure qu'elles connaissent ses coordonnées postale et téléphonique.

Cet enseignant est chargé de réunir, au moins une fois par an, l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) pour chacun des élèves handicapés dont il est le référent. Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) dont il contribue à l'élaboration et au bilan avec le concours des ESS.

Titulaire du CAPPEI ou d'une certification équivalente (dont il doit suivre le module de professionnalisation l'année de sa nomination), il est placé sous l'autorité de l'IEN-ASH MEI.

Il est affecté dans un collège et a la responsabilité d'un secteur géographique.

LES MISSIONS :

Ce poste à exigences particulières l'amène à :

- à coopérer régulièrement avec la MDPH et ses équipes pluridisciplinaires ;
- à être l'interlocuteur privilégié des responsables parentaux des élèves handicapés ;
- à animer les équipes de suivi de scolarisation au sein des établissements ;
- à être la personne ressource pour toute question ou problème concernant les élèves en situation de handicap de son secteur.

1 – Aide, conseil et information

Acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés, il est l'interlocuteur privilégié :

- des parents des élèves handicapés de son secteur d'intervention, il aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève ;
- des équipes enseignantes (de la maternelle au lycée) pour toutes les démarches vers la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

De manière plus générale, dans son secteur d'intervention, il est une personne ressource pour les équipes des établissements du second degré et pour les circonscriptions du 1^{er} degré qui peuvent d'ailleurs le solliciter pour participer au pôle ressource de circonscription.

2 – Contribution au suivi des projets personnalisés de scolarisation

Il assure la continuité et la cohérence de la mise en œuvre des PPS sur l'ensemble du parcours de formation des élèves du secteur. Ainsi, il est le lien fonctionnel permanent :

- avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ;
- avec les établissements scolaires ;
- avec les établissements médico-sociaux et sanitaires et/ou les services où il assure au moins une ESS par élève et par an ;
- avec les familles dont il est le correspondant privilégié ;
- avec les IEN des circonscriptions du secteur et/ou les chefs d'établissements.

Il renseigne le GEVA-Sco réexamen lors de la réunion de l'ESS prévue par l'[article D. 351-10 du code de l'éducation](#). Ce document constitue le compte-rendu de cette réunion.

Il veille à ce que les conditions de réunion de l'ESS permettent la qualité et la confidentialité des échanges et que les horaires des réunions ne soient pas un obstacle à la participation des parents ni n'affectent la prise en charge des autres élèves.

Il constitue et tient à jour les dossiers de suivi des PPS qui intègrent les relevés d'informations relatives aux compétences et aux besoins des élèves ainsi que les propositions de modifications ou de réorientations que l'ESS peut être amenée à faire, dans le GEVA-Sco réexamen.

Il transmet les GEVA-Sco réexamen renseignés après les ESS aux parties concernées et à la MDPH.

3 – Lien avec les autres enseignants référents

Il veille à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements. A cet effet, il maintient du lien entre l'établissement de référence et l'établissement sanitaire ou médico-social, même en cas de scolarisation dans une école ou un établissement scolaire proche de l'établissement sanitaire ou médico-social.

Il accompagne la transition vers la formation et/ou l'insertion professionnelles en se rapprochant, le cas échéant, du référent insertion professionnelle de la MDPH ou des partenaires.

Il participe au suivi du matériel adapté notifié par la CDAPH en facilitant les procédures de mise à disposition de ces matériels par les DSDEN.

4 – Pilotage et coordination départementale

Il participe aux réunions organisées par l'IEN ASH et la MDPH.

Il peut être désigné pour participer aux équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH.

Il tient à disposition de l'IEN-ASH et des IEN de circonscription un tableau de bord de suivi des élèves handicapés.

Il renseigne les enquêtes nationales annuelles 3, 12 et enseignement agricole.

Il remet à l'IA-DASEN, un rapport d'activité annuel comprenant : conditions particulières d'exercice, bilan chiffré et évaluation qualitative des actions, difficultés éventuelles, pistes de travail.

Il peut être désigné comme interlocuteur départemental de l'université pour assurer la liaison lycée/université des élèves en situation de handicap.

Compétences attendues :

Les connaissances requises concernent le système éducatif de la maternelle au lycée, les établissements spécialisés, les structures d'aide et d'accueil des élèves handicapés, les textes réglementaires régissant l'Ecole Inclusive, ainsi que les outils de bureautique.

Il est également attendu :

- adoption d'un positionnement institutionnel lisible par tous ;
- qualité de la communication favorisant l'installation de relations positives ;
- sens de l'organisation ;
- capacités d'analyse et de synthèse.

Conditions d'exercice :

Il peut être amené à se déplacer sur le département ou en académie, selon les missions qui lui seront assignées.

L'exercice d'un temps partiel est incompatible avec la fonction.

Les déplacements professionnels seront réalisés avec le véhicule personnel, déplacements qui feront l'objet d'un remboursement des frais occasionnés selon les modalités définies par la circulaire MEN n°2015-228 du 13 janvier 2016 parue au BOEN n°2 du 14 janvier 2016.

Le service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires qui est de 1607 heures. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Les candidats qui souhaitent postuler pour cet emploi doivent adresser une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae à Monsieur l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente

L'attribution du poste est soumise à un entretien préalable devant une commission départementale pour valider la candidature (sur une date comprise entre le 11 mars et le 27 mars)

Date limite de transmission pour visa du dossier de candidature auprès de l'IEN d'affectation actuelle : le 9 mars 2026

Information de candidature à transmettre également à : ce.iena16@ac-poitiers.fr et mouvement1d16@poitiers.fr